

LE BÉNÉVOLAT

■ QU'EST CE QUE LE BÉNÉVOLAT ?

En l'absence de critères législatifs, le bénévole peut être « celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial »¹.

Contrairement au salarié, le bénévole, qui œuvre dans une structure associative, n'est donc pas soumis à un « contrat de travail » et n'est ni rémunéré, ni subordonné.

■ QUEL EST LE STATUT DES BÉNÉVOLES ?

L'exercice d'une activité bénévole ne relève d'aucun statut spécifique. Toutefois, il existe certaines spécificités pour favoriser l'engagement associatif : statut particulier pour les sapeurs-pompiers volontaires, dispositions pour les dirigeants bénévoles et les responsables d'associations (congé de représentation de neuf jours maximum pour ceux qui siègent dans une instance auprès de l'Etat), engagement des entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociale par l'organisation du temps de travail de ses salariés au profit d'associations...

En matière de protection sociale, les bénévoles relèvent sur un plan général du régime de protection sociale attaché à leur propre statut (régime général des salariés, des travailleurs indépendants, etc...). Une protection similaire aux salariés, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, peut être organisée par la structure utilisatrice dans certaines conditions vis à vis de l'URSSAF.

■ COMMENT PRENDRE EN COMPTE LE BÉNÉVOLAT DANS LES ÉTATS FINANCIERS ?

La valorisation du bénévolat est directement liée aux projets des associations, assure la comparabilité des engagements et des résultats de l'association et s'avère essentielle pour la comptabilité de l'association, ainsi que pour la détermination de son régime fiscal.

La valorisation du bénévolat doit prendre en compte les apports en travail mais également les apports en biens et autres services car le bénévolat ne se résume pas en simples dons de temps. Elle est pour l'essentiel basée sur le prix de marché de référence.

Le règlement CRC n° 99-01 du 16 février 1999 détermine la façon dont les comptes annuels des associations doivent être réalisés. Dans cette perspective, le choix de comptabiliser le bénévolat, en s'appuyant sur des pièces justificatives, s'avère incontournable quand le bénévole remplit une mission indispensable à la réalisation de l'objet associatif (comptes spécifiques).

Une annexe complète, commente les comptes et identifie les opérations bénévoles ainsi que leurs incidences sur la présentation des comptes annuels.

QUELLE AIDE PEUT VOUS APPORTER VOTRE EXPERT-COMPTABLE ?

- ▶ Analyser les statuts des différents intervenants dans l'association.
- ▶ Assister l'association dans la régularisation des situations sociales.
- ▶ Conseiller l'association sur les risques encourus (protection sociale, assurance civile...).
- ▶ Évaluer l'apport du bénévolat indispensable à la vie de l'association.
- ▶ Aider l'association dans la comptabilisation du bénévolat.
- ▶ Assister l'association (subventionnée) dans l'établissement du compte rendu financier.
- ▶ Assister l'association faisant appel public à la générosité dans l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources issues de la générosité publique.
- ▶ Assister l'association dans la détermination de son régime fiscal.
- ▶ Mettre en place les procédures adaptées de contrôle interne relatives au suivi du bénévolat.
- ▶ Vérifier le bien-fondé de l'émission de reçus fiscaux.

¹ Avis adopté dans les séances des 13 et 14 juin 1989 du Conseil économique et social.

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard du bénévolat ⁽¹⁾

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

	OUI	NON
Votre association bénéficie-t-elle de contributions volontaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle dirigée par un bénévole ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association n'a-t-elle jamais souscrit à une garantie individuelle accident ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association ignore-t-elle l'importance de son bénévolat par rapport à l'ensemble de ses ressources ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association bénéficie-t-elle d'un apport en travail de personnes extérieures, non rémunérées par votre association ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association bénéficie-t-elle d'un apport en travail du personnel interne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association bénéficie-t-elle d'un apport en biens et en autres services ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association a-t-elle remis à plus tard la mise en place des fiches d'activités des bénévoles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association a-t-elle négligé ou renoncé à opter pour la comptabilisation du bénévolat ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association a-t-elle choisi de ne pas utiliser de comptes spécifiques pour le traitement comptable du bénévolat ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'importance du bénévolat est-elle significative par rapport à l'objet social ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association émet-elle des reçus fiscaux relatifs à l'abandon de frais par les bénévoles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dirigeants bénévoles sont-ils défrayés de manière forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Toute réponse « oui » doit encourager une étude approfondie des risques éventuellement encourus par l'association, par ses dirigeants et ses intervenants.